

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES

(1) Mise à jour suite au Bureau du 7 avril 2010

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes.

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera en 2010 sur 8 rallyes.

19-21 mars	Touquet Pas de Calais	Asac Nord de la France
16-18 avril	Lyon Charbonnières Rhône	Asa du Rhône
22-23 mai	Alsace Vosges	Asac d'Alsace & du Rhin
11-13 juin	Région Limousin	Asa Limousin Automobile Club
09-11 juillet	Rouergue Aveyron Midi Pyrénées	Asa Rouergue
03-05 septembre	Mont Blanc Morzine	Asac Mont Blanc
22-24 octobre	Critérium des Cévennes	Asa de l'Hérault
26-28 novembre	Var	Asac du Var
<u>Suppléant</u>	<u>Cœur de France</u>	

Tout rallye du CFR inscrit à la Coupe de France des Rallyes bénéficiera d'un coefficient 3.

ARTICLE 1. ORGANISATION

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Au moment du retrait des road books, le concurrent se verra remettre par l'organisateur une liste des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc.).

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

La présence de l'équipage n'est pas obligatoire dans la mesure où un représentant du concurrent est présent.

COMMISSAIRES TECHNIQUES

Sous réserve du respect de la règle fixant le nombre minimal de Commissaires Techniques et d'aides pour les Vérifications Préliminaires tel que défini à l'article V. D des Prescriptions Générales, ce nombre minimal de Commissaires Techniques et d'aides durant le déroulement du Rallye est défini comme suit :

Une équipe N° 1 : pesées et contrôle des pneumatiques

- le CT Délégué, responsable
- 1 CT "B" de préférence, (par exemple celui affecté au marquage lors de vérifications préliminaires)
- 3 assistants (ou CT) également affectés au marquage

Une équipe N°2 : parc d'assistance, et autres contrôles

- 1 CT "A" ou "B"
- 1 CT, qualification indifférente

Une équipe N°3 : rallye VH

- 1 CT "A" ou "B" responsable, titulaire de la qualification VH
- 1 CT, qualification indifférente

Total : au minimum 6 CT et 3 aides.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

INSCRIPTIONS

Tout pilote qui désire participer au CFR ou au Classement Promotion doit

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.
- La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA
- Elle devra être accompagnée de la somme de 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle inscription au Classement Promotion et de 250 € pour l'inscription au seul Classement Promotion.
- Les pilotes inscrits au CFR seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédant la date de clôture des engagements du rallye.

Tout constructeur automobile qui désire participer au CFR "Marques" doit

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus tard le 31 janvier 2010 accompagnée de la somme de 10 000 €.
- Le CFR Marques sera organisé sous réserve de l'engagement minima de deux constructeurs.

Tout Team souhaitant marquer des points au CFR "Team" doit :

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA au plus tard 21 jours ouvrés avant la publication officielle de la liste d'engagés par l'organisateur du premier Rallye auquel le Team participe dans l'année, accompagnée de la somme de 6 000 €. Cette somme est payable par chèque auprès de la FFSA, selon 2 échéances : 3 000 € à la date de clôture d'inscription, 3 000 € au 31 juillet 2010.
- Le Team devra posséder une licence concurrent Ecurie Rallye.
- Inscrire obligatoirement les pilotes nommés au CFR ou au Classement Promotion.
- Fournir à la FFSA le logo du Team à l'occasion de l'inscription.
- Le CFR "Team" sera organisé sous réserve de l'engagement minima de 10 Teams au 8 mars 2010.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 900 € maximum.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

En dérogation à l'article 3.3.2. du Règlement Standard des Rallyes, l'ordre de départ sera établi par la FFSA en collaboration avec l'organisateur.

Les départs seront donnés de minute en minute.

Le Directeur de Course conserve la possibilité de proposer au Collège des Commissaires Sportifs d'accorder des départs de 2 mn en 2 mn dans certains cas particuliers.

3.5. Des numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés en haut des vitres latérales arrière et sur le côté droit de la lunette arrière.

Toute absence sera pénalisée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC, Super 1600, Kit-Car,
- Groupe R : R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3T et R3D,
- Groupe N et FN,
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.

- **Les voitures du groupe Z sont admises à participer sans marquer de points. A compter du 1^{er} janvier 2011, les kit car seront admises à participer mais ne marqueront pas de points, ni au Championnat de France, ni au Classement Promotion.**

4.1.1. Précisions techniques

4.1.1.1. Voitures du Groupe A à 2 roues motrices et celles du Groupe F 2000 :

Capteurs de vitesse pour "corralba" ou similaire.

L'utilisation de tout système d'aide à la conduite (anti-patinage, anti-blocage de roue, etc.) est interdite.

Afin d'éviter toute possibilité d'utiliser l'information vitesse roue pour toute autre utilisation que celle destinée au copilote, les points suivants doivent être respectés :

- 1 ou 2 capteurs autorisés mais sur une seule des 2 roues arrière,
- L'ensemble des fils connectés directement ou non au(x) connecteur(s) du système de navigation du copilote ("Corralba") ne doit en aucune façon être connecté aux autres faisceaux ou composants électriques de la voiture.
- Pas de connexion entre ce faisceau et les autres faisceaux de la voiture,
- La seule connexion "commune" autorisée sera l'alimentation en courant positif qui pourra être faite soit directement à la borne "+" de la batterie, soit à celle du "coupe-batterie".
- L'ensemble de ces fils devra constituer un faisceau indépendant, identifié par sa couleur, et les éventuels "passe-cloison" devront être distincts de ceux utilisés pour les autres faisceaux.
- Pas de liaison entre l'ensemble capteur-afficheur copilote et le système d'acquisition de données, si le véhicule en est équipé.

4.1.2. Super 1600

4.1.2.1. Errata

Pour les voitures de la catégorie Super 1600-la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

4.1.3. Pneumatiques

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage (pneus sec à sculptures moulées avec pneus pluie) est interdit.

Le re-taillage de ces pneumatiques est libre.

A l'exception des pneus type pluie, les pneumatiques des voitures des catégories nommées ci-dessous seront soumis à enregistrement et leur nombre sera limité à 14 par rallye.

- les voitures WRC de la classe A8 W équipées de roues de 18",
- les voitures Super 2000 de la classe A7S,
- les voitures R3 de la classe R3 du Groupe R
- les voitures suralimentées de la classe N4 équipées de roues de 17" et plus.

L'enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barre" apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication (avant l'opération de cuisson).

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques, et il n'y aura pas de modification ou complément de l'enregistrement.

Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barre" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

Toutefois, la roue de secours pourra être installée dans la voiture sans que l'étiquette "code-barre" soit directement visible.

A tout moment de l'épreuve, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN, cette valeur étant à la fois le maximum et le minimum et elle devra être du même type que les roues dont la voiture est équipée.

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

4.1.3.2. Pour les voitures des pilotes inscrits au Classement Promotion

Les pilotes inscrits au Classement Promotion devront également soumettre à l'enregistrement les pneumatiques de leurs voitures si celles-ci correspondent aux définitions suivantes :

- voitures suralimentées de la classe A8 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- les voitures Super 1600 de la classe A6

- voitures Kit-Car de la classe A7 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures Kit-Car de la classe A6 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).
- voitures de la classe F2-14 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures de la classe F2-13 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques concernant ce rallye.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

4.1.4. Carburant

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.

Toutes les voitures soumises au marquage des pneumatiques (selon les articles 4.1.3.1 et 4.3.1.2) devront posséder :

- un tuyau de prélèvement muni du raccord adapté à la voiture ; celui-ci devra être toujours présent à bord,
- une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA (Annexe III règlement Rallyes).

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, Super 2000, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture cylindrée	WRC	Super 2000 2 000 cm ³	Kit-Car A7 2 000 cm ³	F2-14 4 soup./cyl 2 000 cm ³	Super 1600 1 600 cm ³	Kit-Car A6 1 600 cm ³	F2-13 4 soup./cyl 1 600 cm ³
Poids mini avec équipage	1 380 kg	<u>1 350 kg</u>	1 150 kg	1 110 kg	1 100 kg	1 070 kg	1 030 kg
Poids mini sans équipage	1 230 kg	<u>1 200 kg</u>	1 000 kg	960 kg	950 kg	920 kg	880 kg
Type de voiture Groupe R cylindrée	R1 A jusqu'à 1 600 cm ³	R1 B de 1 400 cm ³ jusqu'à 1 600 cm ³	R2 B jusqu'à 1 600 cm ³	R2 C de 1 600 cm ³ jusqu'à 2 000 cm ³	R3 C atmo jusqu'à 2 000 cm ³	R3 T suralim. jusqu'à 1 600 cm ³	R3 D diesel turbo jusqu'à 2 000 cm ³
Poids mini avec équipage	1 130 kg	1 180 kg	1 180 kg	1 230 kg	1 230 kg	1 230 kg	1 300 kg
Poids mini sans équipage	980 kg	1030 kg	1 030 kg	1 080 kg	1 080 kg	1 080 kg	1 150 kg

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les lests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbo-compresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve.

Chaque turbo-compresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.
 Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.
 Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.
 Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.
 L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €.
 La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance correspondra aux dimensions suivantes :

- 80 m² pour une voiture ;
- 140 m² pour 2 voitures.

Tous les concurrents engagés au CFR et/ou au Classement Promotion, ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique.
 Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible,
- récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

Caméras de télévision

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement d'images de télévision dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé.. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

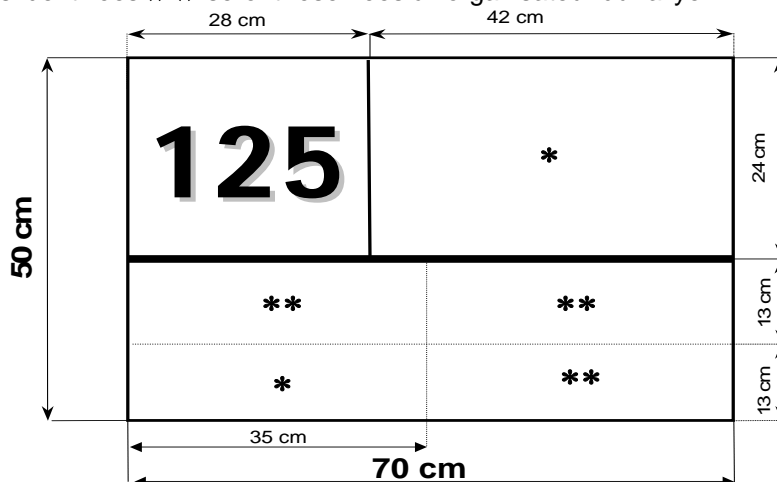
Le démontage de cet équipement pourra uniquement être effectué à la fin de chaque étape dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé dans les mêmes conditions que son installation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :

Les zones identifiées * seront réservées à la FFSA.

Les zones identifiées ** seront réservées à l'organisateur du rallye.



Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,

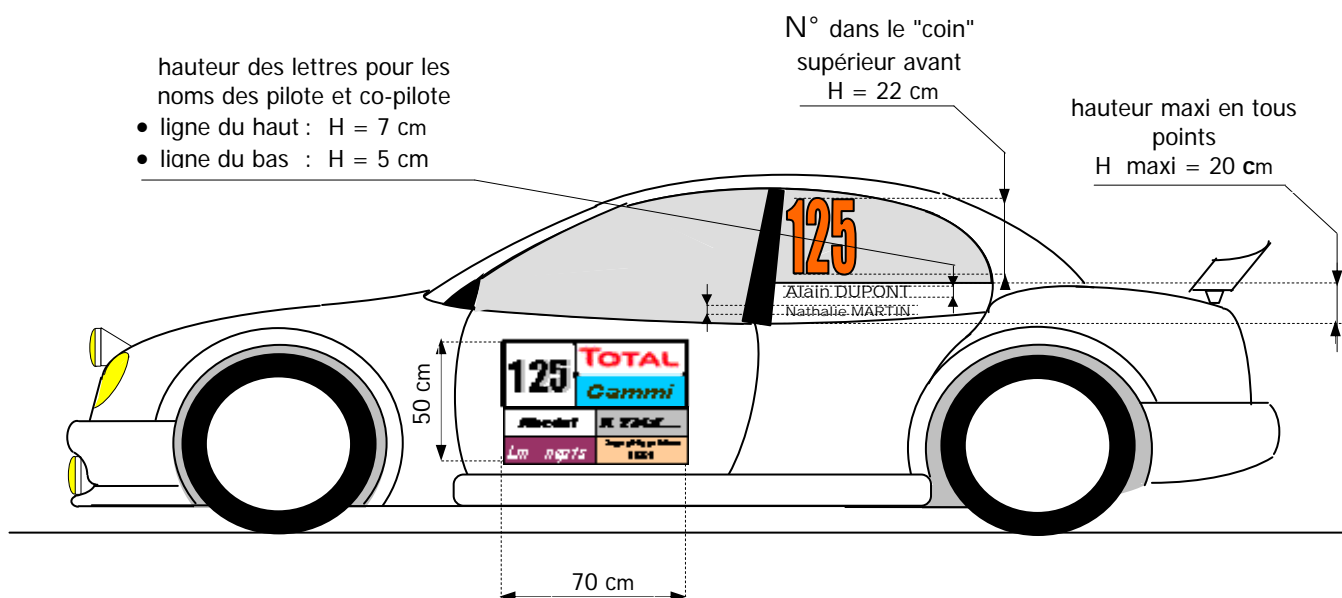
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- n'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et les noms des pilotes et copilotes conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera un jeu de 3 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur la lunette arrière ou la vitre du hayon, en haut à droite,
- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR comprendra 2 ou 3 étapes, selon le découpage conseillé ci-après :

- le vendredi après midi et le samedi,
- ou le samedi et le dimanche,
- ou le vendredi après midi, le samedi et le dimanche matin.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

(1) Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est fixé à 220 km plus ou moins 10 %.

Le nombre de passages est limité à ~~3~~ 4.

~~Le nombre d'ES est de 10 minimum.~~

Un rallye de doublure VHC pourra être organisé.

Il ne pourra pas y avoir de rallye de régularité de doublure.

6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au Championnat de France, au Trophée Promotion, ou à une Coupe et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avvertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur : le W.E. précédent le départ rallye ou entre le mercredi 8h00 et le vendredi matin précédent le départ du rallye.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Le panachage WE/semaine est interdit.

Pour chaque équipage inscrit au Championnat de France, au Classement Promotion, à une Coupe de Marques, ou à ceux dont le pilote est prioritaire ou désigné par la FFSA et pour tous les équipages désireux d'appliquer cette règle :

- il sera remis au départ du 1^{er} tour de reconnaissances, un cahier de prise de notes formellement identifié par l'organisateur.
- Lors des reconnaissances et durant le rallye, l'équipage ne pourra détenir à bord et n'utiliser que ce seul cahier de notes original identifié par l'organisateur. Des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier à bord de la voiture pourront être effectués à tout moment. Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel.
- Lors du premier passage en reconnaissances, dans chaque épreuve spéciale, ce cahier devra être vierge de toute note concernant l'épreuve spéciale concernée.
- Toute infraction concernant l'usage de ce cahier de note sera sanctionné comme une infraction à la règle des reconnaissances

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales, et seulement durant les horaires de reconnaissances. Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui identifiera spécifiquement le véhicule. Cette identification pourra donner lieu à un droit de 160€ perçu par l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter sur la partie haute du pare-brise, côté passager, le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient qui sera fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

7.3.16. Tout concurrent engagé au Championnat de France des Rallyes de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

Les prestataires informatiques établiront un dispositif destiné à ce qu'un départ anticipé puisse être détecté automatiquement et surtout communiqué dans les plus brefs délais à la fois à la Direction de Course mais aussi au concurrent.

Adoption de la règle FIA en matière d'affichage :

7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essai pourra être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discrétion des organisateurs.

Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Au classement général		Au classement de chaque classe	
1 ^{er}	10 points	1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points	2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points	3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points	4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 points	5 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	3 points	6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points	7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point	8 ^{ème}	1 point

Seuls les pilotes inscrits au CFR marqueront des points.

Les points comptabilisés seront ceux correspondant à leur place réelle, inscrits et non inscrits au CFR confondus.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de celle-ci sera divisé par deux.

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses 6 meilleurs résultats.

Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes.

9.2. CHAMPIONNAT MARQUES

Les règles de ce Championnat seront définies au plus tard le 31 janvier 2010.

9.3. CLASSEMENT PROMOTION

Règlement disponible sur le site de la FFSA.

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement, les pilotes prioritaires FIA, les pilotes désignés "Prioritaires A" par la FFSA, et ceux concourant sur des WRC ou groupe Z [Kit Car à partir de 2011].

La FFSA pourra désigner prioritaire, pour le CFR ou pour un rallye, tout pilote ne correspondant pas à l'esprit du Classement Promotion. Cette décision sera portée à la connaissance du pilote dès réception de son inscription au Classement Promotion ou à la clôture des engagements à un rallye.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

1 ^{er}	10 points
2 ^{eme}	8 points
3 ^{eme}	6 points
4 ^{eme}	5 points
5 ^{eme}	4 points
6 ^{eme}	3 points
7 ^{eme}	2 points
8 ^{eme}	1 point

Le Classement Promotion final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 6 meilleurs résultats.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

9.4. **CLASSEMENT COPILOTES**

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final copilotes sera établi en tenant compte pour chaque copilote de ses 6 meilleurs résultats.

9.5. **CLASSEMENT FEMININ**

Un classement féminin sera extrait du classement final du "Pilotes".

9.6. **CHAMPIONNAT TEAM**

Règlement disponible sur le site de la FFSA.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée. Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

Par classe de cylindrée :

De 1 à 3 partants	1 ^{er}	50% du montant du droit d'engagement
De 4 à 5 partants	1 ^{er}	montant du droit d'engagement
De 6 à 10 partants	1 ^{er}	montant du droit d'engagement
A partir de 11 partants	2 ^e	50 % du montant du droit d'engagement
	1 ^{er}	montant du droit d'engagement
	2 ^e	50 % du montant du droit d'engagement
	3 ^e	25 % du montant du droit d'engagement

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.